**LES VILLES, LES COMMUNES ET LES REGIONS EN TANT QUE FORCE MOTRICE DE LA PROTECTION DU CLIMAT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE – POUR UNE BONNE VIE POUR TOUS**

Une proposition soumise par la commune de Hesperange, Luxembourg

**CONTEXTE**

Etant donné que l’interaction du développement social, écologique et économique est un facteur clé du développement durable, le Klima-Bündnis salue le Programme 2030 (agenda de développement durable), adopté en septembre 2015 par les Nations Unies, et son approche holistique. Les 17 objectifs de développement durable du Programme (*Sustainable Development Goals/SDGs*) sont d’application universelle et posent les jalons pour un développement durable à échelle mondiale.

Des conditions-cadre internationales comme le Programme 2030, l’Accord de Paris sur le climat ou encore le New Urban Agenda, soulignent l’importance de la prise de mesures politiques cohérentes, alors qu’elles mettent en vigueur le rôle éminent qui revient aux villes, aux communes et aux régions dans le cadre de la protection du climat. Les dits SDGs s’appliquent dans le monde entier, de l’échelle globale à l’échelle locale, les échelles locales et régionales revêtant une importance toute particulière puisque les deux tiers environ des objectifs ne sont réalisables que s’ils sont implémentés à ces échelles. Près de 4.900 gouvernements locaux et régionaux sont actifs au niveau de la coopération décentralisée en faveur du développement (*Atlas of Decentralised Cooperation for Development*). Les efforts d’ensemble qui sont nécessités en vue de l’implémentation d’objectifs globaux requièrent des mesures ambitieuses ainsi qu’un large support à tous les niveaux.

En étroite collaboration avec leurs partenaires indigènes, les communes membres du Klima-Bündnis s’engagent pour une approche holistique de la protection du climat et relient – depuis la création du réseau en 1990 - les solutions concrètes locales à la responsabilité globale. Ce qui explique pourquoi le Klima-Bündnis est le seul réseau communal à avoir adopté des objectifs de réduction concrets. Les membres soutiennent ainsi les objectifs du Klima-Bündnis et ont en partie également adopté des objectifs propres. La révision de ces derniers ainsi que la rédaction d’un rapport, faits de manière régulière, aident à atteindre les objectifs fixés.
En 2015, les membres du Klima-Bündnis ont voté une résolution sur le thème « Programme de développement durable post-2015 – Des visions aux mesures et solutions » (*Die Post-2015-Entwicklungsagenda – Von Visionen zu Maßnahmen und Lösungen*) et ont renforcé leur engagement par l’adoption d’objectifs ambitieux supplémentaires au profit d’une protection globale du climat. Sur la base d’une expérience de longue date, que nous avons su acquérir – entre autres – grâce à nos voyages de délégations en compagnie de conseillers et de conseillères indigènes, nous réitérons ces objectifs et nous soulignons nos recommandations et nos revendications pour transformer notre monde en vue d’obtenir une justice climatique.

Le problème du changement climatique est non seulement de nature écologique, mais également de nature sociale et économique, et son origine réside dans le fait d’une inéquité sociale et d’une exploitation inéquitable des ressources. Et l’écart est d’autant plus flagrant quand il s’agit des droits des peuples indigènes.

**TEXTE DE LA RESOLUTION**

**En notre qualité de communes membres du Klima-Bündnis, réunies en assemblée plénière à Essen, Allemagne, en date du 21 septembre 2017,**

*nous réitérons* l’importance et la nécessité de partenariats globaux afin de lutter contre le changement climatique, afin de nous adapter face aux suites inévitables induites par le changement climatique, et afin de promouvoir la justice climatique;

*nous soulignons* le soutien de nos partenaires/peuples indigènes du bassin de l’Amazonie, par l’intermédiaire de l’organisation faîtière COICA (*Coordinadora de las Organizaciones Indígenas de la Cuenca Amazónica*). La reconnaissance de leurs droits fonciers est une condition de base pour la garantie de leur droit à l’autonomie. Leur survie en tant que peuples n’est assurée que si ces peuples disposent de suffisamment de territoires adéquates. Afin de préserver les forêts tropicales de l’Amazonie, il est indispensable de reconnaître les titres de propriété foncière des populations autochtones;

*nous soutenons* les principes du Klima-Bündnis dans le cadre de la protection du climat: équité climatique, respect de la nature, prise en compte du niveau local, épargne des ressources et diversification.

**Sur la base de notre identité et de nos principes,**

*nous saluons et réitérons notre adhésion* à l’Accord de Paris et au Programme 2030 - ainsi qu’aux objectifs de développement durable que ce-dernier renferme (Sustainable Development Goals/SDGs) - en leur qualité d’éminents accords globaux sur la voie vers le développement durable. Le lien établi par ces deux accords, d’un côté avec l’échelle locale et régionale, et de l’autre côté, avec les peuples indigènes en tant qu’acteurs clé, est particulièrement important ;

*nous soulignons* que la coopération du Klima-Bündnis avec ses partenaires indigènes repose sur les principes d’un développement dynamique et durable – tel qu’ils sont ancrés dorénavant également dans les 17 objectifs de développement durable (SDGs) de l’Agenda 2030. Nous les considérons comme étant un modèle exemplaire pour l’ensemble des partenariats et projets de coopération nord-sud ;

*nous appuyons* le fait que … « lorsqu’elles prennent des mesures pour faire face aux changements climatiques, les parties signataires respectent, promeuvent et prennent en considération leurs obligations respectives concernant les droits de l’homme, le droit à la santé et les droits des peuples autochtones » …, tel que défini dans le préambule de l’Accord de Paris;

*nous mettons l’accent sur* la nécessité d’un engagement renforcé en termes de partenariat et de coopération, afin de pouvoir satisfaire aux objectifs de développement durable (SDGs) de l’Agenda 2030. « Ces partenariats inclusifs, qui sont fondés sur des principes et des valeurs ainsi que sur une vision et des objectifs communs, qui placent l’être humain et la planète au centre, ces partenariats sont indispensables au niveau global, régional, national et local » (SDG 17) ;

*nous reconnaissons* que les objectifs de développement durable/SDGs doivent être intégrés de manière cohérente dans les stratégies de développement conçues à échelle locale, dans le respect des limites de notre planète (limites de la croissance) ;

*nous attirons l’attention* sur les dangers qui découlent de méchanismes de compensation, puisque ces derniers ne sont guère de nature à contribuer à la protection du climat, dans leur forme actuelle, et renforcent potentiellement le poids exercé sur les forêts et les peuples indigènes\*;

*nous mettons en* vigueur la nécessité d’une approche intégrée en vue d’aboutir à la justice climatique;

*nous soulignons* l’importance de partenariats avec les peuples indigènes, qui sont fondés sur les droits de ces peuples et sur les principes du développement durable, en tant que modèles pour une coopération globale.

**Afin de satisfaire à ces objectifs, nous contribuons au développement durable et**

*nous soulignons* la nécessité de réunir l’ensemble des acteurs, tel que revendiqué dans l’Accord de Paris, afin de « renforcer et de promouvoir la coopération régionale et internationale, en vue de mobiliser des mesures de protection du climat plus efficaces et plus ambitieuses de la part de toutes les parties et de la part de toutes les communautés d’intérêts indépendantes, y compris la société civile, l’économie privée, les institutions financières, les villes et autres entités infranationales, les communes locales et les peuples indigènes » ;

*nous réaffirmons* la nécessité de concevoir des plans de réduction des émissions et des stratégies d’adaptation ambitieux, qui imposent un monitoring régulier;

*nous réitérons* l’importance de modes de vie durables et d’une consommation équitable et durable;

*nous visons* le strict respect d’une cohérence politique à tous les niveaux et dans toutes les prises de décision.

**Au-delà, nous exigeons de la part de l’Union européenne et des Etats-membres ...**

* de garantir la transparence et l’accès aux informations, surtout lorsqu’il s’agit de processus décisionnels au niveau local, national et européen, de filières économiques et de flux financiers;
* de créer les conditions-cadre adéquates pour la transposition des objectifs réunis dans le Programme 2030 (e.a. en vue de l’abolition de subventions qui portent atteinte à l’environnement et au climat);
* de ratifier la Convention no 169 relative aux peuples indigènes et tribaux de l’Organisation Internationale du Travail;
* d’introduire une obligation de reddition des comptes et d’une responsabilisation des sociétés-mères nationales face aux fautes et néglicences répréhensibles, de nature sociale et environnementale, commises par leurs filiales \*\*;
* d’actualiser la stratégie européenne de développement durable, qui repose sur les principes du Programme 2030, et de concevoir un système d’indicateurs adapté;
* d’instaurer des contrôles de cohérence des instruments et concepts de transposition nécessaires, et de mettre en place des stratégies de promotion cohérentes à échelle européenne et nationale.

**Nous recommandons à nos membres d’adopter une Résolution propre en guise de (nouvel) engagement dans le cadre de la transposition de l’Accord de Paris et de l’Agenda 2030 de développement durable au niveau local.\*\*\***

**\*** voir Résolution en matière de « Compensation des émissions CO2 », Aix-la-Chapelle, 2008
[**http://www.klimabuendnis.org/fileadmin/Inhalte/1\_About\_us/Resolutions/CA-Resolution\_Kompensation\_DE\_200804.pdf**](http://www.klimabuendnis.org/fileadmin/Inhalte/1_About_us/Resolutions/CA-Resolution_Kompensation_DE_200804.pdf)

\*\* En France, en mars 2017, l’Assemblée nationale a voté une loi qui définit la responsabilité des sociétés-mères par rapport à leurs filiales **(Loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d’ordre).** La France est ainsi le premier pays à imposer des obligations (contrairement à l’engagement volontaire) à ses grandes entreprises, dans la mesure où elle les contraint de prendre les mesures adéquates afin de garantir le respect des droits humains et la protection contre les risques environnementaux, de prévenir tous les risques dans ce contexte et de rendre publiquement compte sur leurs activités.
Le Parlement catalan a adopté une Résolution en novembre 2016 (“Resolució 359/XI del Parlament de Catalunya, sobre el respecte dels drets humans per les empreses catalanes que operen a l’exterior) tandis que les communes catalanes défendent elles-aussi l’adoption d’un cadre législatif approprié (Carta de suport per a la creació d’un marc legislatiu per respecte dels drets humans per part de les empreses catalanes a l’exterior).

\*\*\* L’objectif déclaré du présent papier est de mettre en vigueur les buts et principes défendus par le Klima-Bündnis et d’illustrer l’approche locale de l’Accord de Paris et de l’Agenda 2030 de la transformation de notre monde au moyen de 17 objectifs de développement durable.